

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 2245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

M. Bilongo, M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, le groupe LFI-NUPES propose de ramener à 2 le nombre d'années d'exercice antérieures à cette loi, afin de justifier d'une équivalence au diplôme d'État rendu obligatoire.

Une personne qui exerçait depuis plus de 3 ans à la promulgation de la loi de 1989, et qui pouvait donc justifier du bénéfice du diplôme de professeur de danse, n'a pas nécessairement exercé les 4

dernière années. Qu'advient-il des professionnels dont la carrière de professeur de danse a été, pour diverses raisons, interrompue pour une durée indéterminée, et qui voudraient revenir à la pratique ?

Ceux-là seraient-ils concernés par la réécriture de cette mesure transitoire ? Il nous apparaît que la mesure transitoire initiale suffit et protège davantage un maximum de professionnels. A minima, nous proposons d'abaisser à 2 le nombre d'années d'exercice à justifier, afin d'élargir le cadre protecteur des professeurs de danse sans diplôme d'État et limiter les conséquences néfastes de sa mise en place obligatoire.